



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00190

Numéro SIREN : 318 123 205

Nom ou dénomination : CABINET PAQUIER & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2014 sous le numéro de dépôt 14517

CABINET PAQUIER & ASSOCIES

Société par actions simplifiée

Au capital de 234 000 euros

Siège social : 67, rue Paulin

33000-BORDEAUX

RCS BORDEAUX 318 123 205

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le **27 AOUT 2014**

sous le N° **14517**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2014**

Le 30 juin 2014,
A 18 heures,

Les associés de la société CABINET PAQUIER & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard PAQUIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Vincent GERON est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe MAXWELL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ensemble la totalité des 6 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,



- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Démission du Directeur Général sans remplacement,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Philippe MAXWELL, dont le mandat n'est pas renouvelé,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 125 311,77 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	125 311,77 euros
-------------------------------	-------------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 460 816,26 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

40 000,00 euros, soit 6,67 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 39 467,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 533,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2010 :

200 000,00 euros, soit 33,33 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 149 966,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 50 034,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2012 :

95 508,28 euros, soit 15,92 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 47 770,06 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 47 738,22 euros

AGO du 26/08/2013 : distribution de dividendes par prélèvement sur les autres réserves

100 000 euros, soit 16,66 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 016,66 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 99 983,34 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de



l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Bernard PAQUIER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée:

Monsieur Vincent GERON
né à BERGERAC le 30 décembre 1971
de nationalité française
demeurant 21, rue Luflade 33000-BORDEAUX

L'Assemblée Générale décide également de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur Vincent GERON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Philippe MAXWELL, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et Monsieur Philippe MAXWELL ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur David BASLE, domicilié 136 avenue de Cronstadt 40000-MONT DE MARSAN,

en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et ce pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Eric PALAT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le Président
Monsieur Bernard PAQUIER

Le Secrétaire
Monsieur Vincent GERON

EURL GERON EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Monsieur Vincent GERON